

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Christel PALIS, Claire VILLENEUVE, Elisa GILLET

Absents : Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

COMPTES RENDUS

- 1° Compte rendu de la commission d'urbanisme du 13 mars 2024 – 1 annexe
- 2° Compte rendu de la commission attractivité du 19 mars 2024 – 1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 3° Demande de rétrocession de concession funéraire Cimetière de Boissel

FINANCES

- 1° Vote du budget primitif – budget principal
- 2° Vote du budget primitif – budget annexe lotissement
- 3° Vote du budget primitif – budget annexe location de locaux
- 4° Taux d'imposition 2024
- 5° Autorisation de programme : rénovation intérieure abbatiale St-Michel
- 6° Autorisation de programme : rénovation Hôtel de Ville et espaces publics
- 7° Autorisation de programme : construction d'une salle d'activités sportives
- 8° Attribution des subventions aux associations pour 2024 – 1 annexe
- 9° Garantie partielle d'emprunt réalisé par Tarn Habitat : réaménagement – 1 annexe

URBANISME

- 1° Avis sur la vente de 19 logements, sis Rue Bobby LAPOINTE, par la société 3F Occitanie

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Recrutement emplois non permanents
- 2° Indemnisation déplacements des agents du service entretien ménager

INFORMATION GENERALES

- 1° Décisions du Maire

A/ INFORMATIONS DU MAIRE

Mme SOUQUET : « pour commencer, je vous informe que je souhaite inscrire à l'ordre du jour deux points qui n'étaient pas prévus, si vous y êtes favorable :

- **Un vœu du conseil municipal sur le projet d'usine d'enrobé de Montans**
- **Une délibération portant sur la grille tarifaire des musées de Gaillac.**

Informations :

Emission de M6 : comme vous l'avez sans doute appris par la presse, notre ville a été sélectionnée pour accueillir le tournage d'un épisode d'une toute nouvelle émission culinaire de M6, avec Cyril Lignac. Le tournage a lieu aujourd'hui même, depuis ce matin, dans le caveau de l'abbaye. Réunissant une quarantaine de candidats et leurs familles, il donnera lieu à une diffusion en septembre. Nos services ont été très réactifs et nous pouvons les féliciter.

Conférence sur le centre-ville : mardi 16 avril, à 19h15, nous aurons l'honneur de recevoir le sociologue et urbaniste David Lestoux, rédacteur du rapport National sur les centres-villes - rapport qui a donné naissance au programme Action Cœur de Ville -, pour une conférence sur le thème « préparer aujourd'hui le centre-ville de demain ».

Organisée par la Ville de Gaillac à l'auditorium Dom Vaysette, cette conférence destinée aux commerçants, mais à laquelle sont également conviés tous les élus, évoquera les grandes problématiques et les enjeux liés à la revitalisation du centre-ville et à l'évolution commerciale du territoire. Elle sera suivie le 17 avril, de 9h à 11h, d'un atelier pratique sur le thème « préparer le commerce aux transformations sociologiques, écologiques, digitales, servicielles et de consommation ».

M. AGUERRE se félicite de l'initiative et souhaiterait que l'invitation soit étendue aux architectes et urbanistes afin d'enrichir le débat sur l'amélioration des centres-villes et de leur dynamisme. Il reconnaît la qualité du travail de sensibilisation de l'intervenant et estime que le thème de la conférence concerne tous les habitants, pas seulement les commerçants.

Journée multisports : Mardi 23 avril, de 9h30 à 16h30, au stade de Pichery, se tiendront les jeux multiports de Gaillac, programmés par l'association Multisports Handicap 81. De nombreuses compétitions sportives et ateliers ludiques permettront aux visiteurs de découvrir les activités physiques et sportives dédiées aux personnes en situation de handicap et les associations qui les promeuvent.

Inauguration centre social : autre date importante, les 26 et le 27 avril, le nouveau centre social Mosaique sera inauguré en grande pompe. Durant deux jours, se succéderont animations, concerts, spectacles et jeux, ainsi que des conférences destinées à mieux faire connaître le rôle et l'action de ce nouvel outil social au service des habitants.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE ET/OU APPROBATION

Adjonction d'une délibération à l'ordre du jour :

Mme SOUQUET propose aux élus d'approuver le vœu qui suit concernant l'usine d'enrobé de Montans. Elle précise qu'elle n'a pas changé d'avis sur le fond du dossier, mais reconnaît que l'inquiétude croissante des habitants justifie cette décision. Elle rappelle qu'elle avait accepté d'organiser une réunion avec les élus sur ce sujet mais que le temps lui a manqué et qu'il convient de ne pas différer davantage le vote de cette motion.

M. CARRAMUSA salue l'initiative, mais déplore l'absence de réunion et considère qu'elle aurait pu avoir lieu plus tard. Il trouve la motion minimaliste et souhaiterait apporter des amendements : solliciter le Préfet et le Président de la CAGG, plutôt que la Préfecture et la CAGG, afin que les décisionnaires soient directement interpellés. Il souhaiterait que la motion de Gaillac reprenne aussi deux points qui figurent dans celle de L'Isle-sur-Tarn, à savoir : la suspension de la signature de la vente du terrain jusqu'au résultat de l'enquête et au débat, et l'expression par les élus de toutes les réserves d'usage – voire d'un avis défavorable – concernant le projet en question.

M. AGUERRE souhaite compléter le texte concernant l'objet de l'étude demandée, qui devrait selon lui porter sur l'utilité économique de l'usine et sur ses impacts sanitaires et environnementaux.

Mme SOUQUET accepte les propositions de modifications concernant l'objet sanitaire et environnementale de l'étude et les deux destinataires de la délibération.

Le texte est adopté libellé comme suit :

Vœu du Conseil Municipal de Gaillac concernant le projet d'usine d'enrobé de Montans

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) en date du 20 juin 2022 et du 22 mai 2023 projetant la vente de deux parcelles de la CAGG situées à Montans au profit de la société MEP pour la construction d'une usine d'enrobage à chaud,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023 enregistrant la création de ladite usine,

Vu l'article 2121-29 du CGCT disposant que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant les inquiétudes grandissantes des habitants des localités voisines du site concerné par le projet industriel susmentionné,

Suite aux échanges menés sur ce sujet avec les divers groupes lors des conseils municipaux du 23 janvier 2024 et du 20 mars 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les demandes qui suivent :

- Solliciter le Préfet du Tarn et le Président de la CAGG pour la réalisation d'une étude indépendante sur le projet de centrale d'enrobé de Montans, incluant l'évaluation de son impact sur la santé et l'environnement,
- Demander au Préfet du Tarn et au Président de la CAGG de présenter les résultats de cette étude et d'en débattre lors d'une réunion d'information publique

M. BOYER souligne que les fonctionnaires de la DREAL sont censés être indépendants et que leur étude de l'impact de l'usine d'enrobé est financée par de l'argent public. Avec la demande de nouvelle étude indépendante, les citoyens vont donc payer deux fois. Il précise par ailleurs que toutes les autres centrales à enrobé qui existent dans la région appartiennent à un seul et même groupe et qu'il existe un risque de situation monopolistique sur ce segment.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

I) COMPTE-RENDUS

1° Compte rendu de la commission d'urbanisme du 13 mars 2024 – 1 annexe

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

2° Compte rendu de la commission attractivité du 19 mars 2024 – 1 annexe

Rapporteur : Dany PORTES

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° Demande de rétrocession de concession funéraire Cimetière de Boissel

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame CARMONA Antoinette, domiciliée à Gaillac (Tarn) 256 avenue François Mitterrand, a saisi Madame le Maire par courrier en date du 22 mars 2024 afin de solliciter une demande de rétrocession de concession funéraire.

Par contrat passé en Mairie en date du 29 décembre 2022 et moyennant le versement de la somme de 1089 euros auprès du receveur municipal, Madame CARMONA Antoinette a acquis pour une durée de 30 ans une concession au sein du cimetière de Boissel (Carré 8, emplacement géographique 1) à ce jour vide de toute corps.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Madame le Maire propose le remboursement de ladite concession calculé au *pro rata temporis*, c'est à dire en fonction de la durée déjà écoulée - soit un montant de 44,63 € non remboursable - et de celle à venir.

Il est donc proposé aux élus la rétrocession de ladite concession moyennant la somme de 1044,37 €.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Ajout d'une nouvelle délibération :

Modification de la délibération n° 003/2020 du 17 février 2020 portant sur la grille tarifaire des musées de Gaillac

Au vu des tarifs en vigueur dans les musées de la région et des demandes renouvelées du corps enseignant, Madame le Maire propose aux élus municipaux de rendre l'accès et la visite commentée gratuits au sein des 3 musées pour les établissements scolaires publics et privés de la commune de Gaillac.

Cette mesure est proposée afin de favoriser l'accès des plus jeunes à la culture et au patrimoine sur le territoire gaillacois.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III) FINANCES

1° Vote du budget primitif – budget principal

Rapporteur Pierre TRANIER

Voir les documents en annexe

Annexe 1 : Présentation du BP 2024

Annexe 2 : BP 2024 principal synthétique (fonctionnement et investissement)

Annexe 3 : BP Principal 2024

POUR : 21

ABSTENTION : 2

CONTRE : 5

A la question de M. CARRAMUSA, Mme SOUQUET répond que la hausse de DGF de 140 000 € n'a pas pu être intégrée au budget, car l'information est arrivée tardivement, après l'envoi des données budgétaires aux conseillers municipaux.

M. AGUERRE explique son vote négatif par le fait que le gouvernement s'apprête à mettre à contribution les collectivités pour réduire le déficit budgétaire, que cette décision va peser sur le budget de la commune, et que dans ce contexte, certains investissements programmés pour 2024, selon lui inutiles, doivent être réorientés vers des dépenses plus essentielles. Il considère par ailleurs que le soutien au CCAS est un angle mort de ce budget, puisque rien n'est clairement annoncé pour compenser les 400 ou 500 000 € qui manquent au bon fonctionnement de ce dernier.

Concernant l'investissement, Mme SOUQUET rappelle que le budget n'est pas uniquement centré sur le patrimoine puisqu'il prévoit la création d'une salle multi-activités et la poursuite de la rénovation de la piscine. Pour ce qui est du patrimoine, elle souligne que si la ville de Gaillac a été retenue pour accueillir un épisode de la nouvelle émission de Cyril Lignac, c'est précisément grâce au pouvoir d'attractivité de son patrimoine. Elle précise par ailleurs que les 40 candidats et les 40 techniciens et membres de l'émission sont hébergés et consomment sur place pendant leur séjour. Pour ce qui est de la piste d'athlétisme, elle indique que le projet n'est pas abandonné mais simplement différé.

A propos du CCAS, elle rappelle que le problème ne consiste pas simplement à renflouer les caisses, mais surtout à trouver des solutions pour mettre un terme à l'aggravation de ce déficit qui s'accumule depuis des années. La Ville travaille avec le Département pour améliorer la qualité du service et être plus compétitive sur les heures dites « de confort ».

M. AGUERRE considère que les efforts de promotion du service d'aide à domicile n'ont pas été entrepris et qu'aucune mesure corrective n'a été prise par la majorité depuis 2014 pour améliorer cette situation.

M. PERO souligne que la publicité pour le secteur public est interdite et que c'est l'ouverture au secteur privé de l'aide à domicile qui a porté un coup majeur au SAAD du CCAS.

A la question de Mme DARMANI, Mme SOUQUET répond que le coût du parvis sera réparti sur deux exercices budgétaires, pour un total d'1 million d'euros (voir délibération infra).

2° Vote du budget primitif – budget annexe lotissement

Rapporteur Pierre TRANIER

Annexe 1 : BP 2024 synthétique lotissement

Annexe 2 : BP 2024 lotissement

POUR : 28

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

3° Vote du budget primitif – budget annexe location de locaux

Rapporteur Pierre TRANIER

Annexe 1 : BP 2024 synthétique location de locaux

Annexe 2 : BP 2024 location de locaux

M. AGUERRE rappelle que si le budget location locaux sert à tracer le financement par les Gaillacois de l'immobilier qui accueille des services publics (gendarmerie, IEF), ces derniers financent aussi l'entreprise Alphacan, dont l'acquisition du foncier par la Ville était destinée à aider l'entreprise à passer un cap difficile. Désormais, sa situation étant plus saine, il estime que les charges et recettes de cette opération immobilière doivent figurer dans le budget annexe.

Mme SOUQUET rappelle que rien n'est caché dans le budget et qu'une réserve foncière n'a pas à apparaître en tant que telle dans le budget annexe.

M. AGUERRE conteste cette affirmation et estime qu'il est impossible pour un non-expert de trouver dans le budget le coût d'Alphacan. Il estime que la commune n'a pas à rougir du déficit que représente le soutien à l'emploi local par des deniers publics mais que les habitants ont le droit de pouvoir tracer ce type d'opération en toute transparence.

POUR : 24
ABSTENTIONS : 4
CONTRE : 0

4° Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur Pierre TRANIER

Suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2024, le produit à taux constant se décompose de la manière suivante :

Impôts	Base prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit attendu	Contribution Coefficient correcteur	Produit attendu après application du coefficient
Taxe foncière (bâti)	19 849 000	35,72%	7 090 063	- 2 954 322	4 135 741
Taxe foncière (non bâti)	240 900	67,38%	162 318		
Taxe d'habitation	1 732 800	11,98%	207 589		
Produit total 2024					4 505 648

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2024 au niveau de ceux de 2023, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.72 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.38 %
- Taxe d'habitation : 11.98 %

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Autorisation de programme – Rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint-Michel : révision

Rapporteur Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, une autorisation de programme a été créée avec les crédits de paiements associés, pour les travaux de rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint-Michel

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Nom du programme	N° opération	Montant TTC de l'AP		Crédits de paiement prévisionnels						
		Montant AP initial	Montant de l'AP révisée	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/23)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel	943	6 315 384	4 955 000	152 347	1 023 614	1 054 436	684 512	750 950	605 733	683 409

Mme SOUQUET indique qu'une économie de 1,5 millions d'€ a pu être réalisée sur le lot « peintures », le candidat retenu étant finalement beaucoup moins cher que celui initialement pressenti, pour une qualité de service largement suffisante.

Concernant la dernière commission d'appel d'offres, M. BATAILLLOU déplore l'absence en présentiel de l'un des représentants de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour une autorisation de programme d'un montant de 5 millions d'€, regrette la condescendance des intéressés lors de la présentation en visioconférence, et salue la qualité du travail des agents municipaux qui a permis d'éclairer le choix des entreprises et d'effectuer l'économie évoquée. Il estime que les maîtres d'œuvres ne doivent pas oublier qui est le client, et il déclare qu'il sera très attentif au respect des délais et au bon déroulement de l'exécution des travaux.

Mme SOUQUET et M. SORIANO déplorent également cette attitude, et M. SORIANO rappelle que 70% de la somme totale consacrée à la rénovation provient de subventions, ce qui ne représente pas un coût très important pour l'un des premiers monuments inscrits sur la liste de Mérimée.

M. CARRAMUSA souligne que cela représente tout de même un tiers des dépenses d'investissement, 10 millions d'€ sur deux mandats, et que les dépenses liées à cette opération engageront la prochaine municipalité jusqu'en 2029.

M. AGUERRE regrette la faible participation des donateurs privés à la rénovation de cet édifice, malgré l'avantage fiscal de la démarche. Il rappelle que pour certains monuments, les fonds privés couvrent la quasi-totalité des besoins de financement.

M. SORIANO indique que dès le début des travaux de rénovation intérieure, la Ville relancera la Fondation du Patrimoine.

M. CARRAMUSA estime que M. SORIANO aura mérité une plaque à son nom dans l'abbatiale.

Mme DARMANI déplore à son tour que l'opération déborde jusqu'en 2029. M. SORIANO souligne que c'est assez habituel pour les grands chantiers pluriannuels.

POUR : 22
ABSTENTIONS : 4
CONTRE : 2

6° Autorisation de programme – Rénovation de l'Hôtel de Ville et aménagement des abords : révision

Rapporteur Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, une autorisation de programme a été créée avec les crédits de paiements associés, pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et l'aménagement des abords.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Nom du programme	N° opération	Montant de l'AP		Montants des CP		
		Montant AP initial	Montant de l'AP révisée	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/23)	2024	2025
Rénovation de l'Hôtel de Ville	768	3 267 000	2 450 000	372 539,92	1 642 059,60	435 400

VOTE : à l'unanimité des membres présents

M. CARRAMUSA réitère sa demande consistant à ajouter la devise de la République sur la façade de l'Hôtel de Ville et précise qu'une proposition de loi en cours d'examen rendra cette mesure obligatoire.

Mme SOUQUET indique que cette inscription sera ajoutée quand elle sera devenue obligatoire.

7° Construction d'une salle d'activités sportives : autorisation de programme

Rapporteur Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle d'activités sportives.

L'opération étant étalée sur 2 années, il est proposé au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 2 825 000 € :

Nom du programme	N° opération	Montant de l'AP (TTC)	Montants des CP	
			2024	2025
Construction d'une salle d'activités sportives	953	2 825 000	908 379	1 916 621

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

M. WATTRELOT s'interroge sur la différence entre le montant voté et celui annoncé dans le magazine municipal (1,6 M€) et le DOB (2 M€).

Mme SOUQUET souligne qu'il s'agissait sans doute d'un montant HT, auquel il a fallu ajouter la maîtrise d'œuvre et l'installation de panneaux photovoltaïques, mais que le projet n'a pas changé.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

8° Tableau de répartition des subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Christelle HARDY

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les montants des subventions aux associations pour l'année 2024 tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

1 annexe

Mme HARDY souligne que cette année, le vote des subventions a lieu plus tôt dans l'année pour permettre aux associations d'en bénéficier plus rapidement. Elle souligne que l'attribution des subventions repose toujours sur l'application de critères très stricts, sauf pour les associations qui oeuvrent dans le domaine caritatif. Le montant total est similaire à celui de l'an passé.

A la question de Mme DARMANI sur le motif du refus de subvention au Tiers-lieu gaillacois, Mme HARDY précise qu'elle n'est pas défavorable à l'association mais qu'aucune information n'a été transmise aux services de la Ville concernant leur projet.

M. AGUERRE souligne la particularité de l'aéroclub gaillacois, qui gère un équipement public et dont la responsabilité est engagée au même titre que la Mairie en cas d'incident. A ce titre, il souhaiterait que cette structure fasse l'objet d'un traitement à part, soit sortie de la liste des associations et déplore le refus de subvention pour un équipement nécessaire à l'entretien de la piste.

Mme SOUQUET estime que la question de l'intérêt général et du service public pour une activité de loisir peut se poser.

Mme HARDY souligne que l'association en question ne fait pas l'objet d'un traitement inéquitable de la part de la Mairie, qui est bien consciente de ses problématiques spécifiques. Elle rappelle que le club est en train de se réorganiser à la suite de son changement de direction, et que la Ville, qui rencontre régulièrement ses instances dirigeantes, attend que les nouvelles orientations soient clairement établies avant de les accompagner au niveau budgétaire.

A la question de M. BATAILLOU, M. AMALRIC indique que l'opération militaire Athena se déroulera de nuit sur trois jours sur l'aérodrome.

M. WATTRELOT et Mme PORTES, membres du bureau de deux associations figurant sur la liste ne prennent pas part au vote.

VOTE : 1 ABSTENTION

M. BOYER explique son abstention par le fait que le montant de la subvention à l'USG football n'a pas changé par rapport à l'an passé.

9° Garantie partielle d'emprunt réalisé par Tarn Habitat : réaménagement

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que TARN HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Gaillac, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de la manière suivante :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/01/2024 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV) URBANISME

1° Avis sur la vente de 19 logements, sis Rue Boby LAPOINTE, par la société 3F Occitanie

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 22 mars 2024, la Commune a été informée que le bailleur social 3F Occitanie envisage la vente de 19 logements situés Rue Boby LAPOINTE à Gaillac.

La vente de ces logements s'inscrit dans le cadre d'une politique d'encouragement à l'accession sociale à la propriété des locataires tout en favorisant la mixité sociale au sein de la Résidence « Les Barthariès » constituée au total de 33 logements (14 ne sont pas mis en vente). Cette stratégie a pour objectif également d'accélérer la constitution de fonds propres par les organismes de logements sociaux en vue de financer la production de nouveaux logements sociaux ou la rénovation de logements existants.

Les logements concernés par ce projet de vente se répartissent selon la typologie suivante : 5 T3, 11 T4 et 3 T5.

En parallèle, 3F Occitanie s'est positionnée sur plusieurs opérations en cours de livraison sur la Commune en vue de la production de 128 nouveaux logements sociaux.

Mme le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'Article 55 de la Loi SRU, les logements sociaux vendus à leurs occupants restent comptabilisés dans l'inventaire SRU de logements sociaux de la Commune pendant les dix années suivant la vente.

Conformément aux dispositions des articles L.443-7 et L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Commune est sollicitée pour émettre son avis sur l'opportunité de cette vente.

Considérant que ce projet de vente participe au renouvellement du parc social de la Commune, tout en accompagnant les parcours résidentiels des locataires et en favorisant la mixité sociale au sein de ce quartier, il est proposé d'émettre un avis favorable.

M. AGUERRE propose, dans l'hypothèse où le bailleur n'arriverait pas à vendre tous ces biens, que la Mairie se porte acquéreur de l'un d'eux pour accroître son parc d'hébergement d'urgence et en améliorer la qualité.

Mme HIRISSOU confirme que cette option peut être étudiée.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V) RESSOURCES HUMAINES

1° Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissements saisonniers d'activité

Rapporteur : Pierre TRANIER

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que définis ci-après :

Service	Nombre d'agents	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
CTM : Propreté urbaine	2	Adjoint technique	35 heures	2 mois
CTM : Espaces verts	3	Adjoint technique	35 heures	4 mois
CTM : Voirie	1	Agent de maîtrise	35 heures	2 mois
Piscine	1	Adjoint technique	35 heures	2 mois
Pôle culture et attractivité	1	Adjoint technique	35 heures	2 mois
Pôle culture et attractivité	1	Adjoint technique	7 heures	2 mois

Madame le Maire propose aux élus de décider de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que définis dans le tableau précédent.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grades cités ci-dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Indemnisation forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes des agents du service entretien ménager

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2019 relative à l'indemnisation des déplacements effectués au sein de la résidence administrative par les agents du service entretien ménager,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Considérant que les agents du Service entretien ménager sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Il est proposé de modifier la délibération du 9 juillet 2019 et ainsi de porter l'indemnité forfaitaire attribuée aux agents du service entretien ménager utilisant leur véhicule entre les différents sites d'intervention au sein de la résidence administrative de la façon suivante :

Nombre de kilomètres	Montants
de 101 km à 200 km /mois	360 € annuel soit 30 € mensuel
Jusqu'à 100 km /mois	240 € annuel soit 20 € mensuel

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents concernés.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre.

A la question de M. CARRAMUSA qui souhaite savoir si les membres du CST sont favorables à cette indemnisation, M. DRILHOLE précise que cette demande émane du personnel et qu'elle vise à prendre en compte la flambée des prix de l'énergie, puisque le précédent barème n'indemnisait pas les frais liés aux petits déplacements.

VI) INFORMATIONS DIVERSES

1° Question du Groupe Gaillac Plus sur l'affichage libre

Mme SOUQUET fait lecture de la question du groupe Gaillac Plus, qui indique que, en vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les communes ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens des surfaces d'affichage libre, emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à l'information sur les activités des associations sans but lucratif. Le communiqué rappelle que la commune de Gaillac ne respecte pas ses obligations en matière de surfaces dédiées à cet affichage libre, et que plusieurs lieux d'affichage ont été supprimés.

Mme SOUQUET souligne qu'un appel d'offres est justement en cours de préparation concernant l'ensemble des surfaces d'affichage publicitaire (abribus, sucettes, panneaux lumineux, etc.), les conventions arrivant à échéance. Les panneaux d'affichage libres seront inclus dans cet appel d'offres, et de nouveaux panneaux seront installés en nombre suffisant, notamment pour couvrir les hameaux. Mme SOUQUET estime toutefois que les panneaux d'affichage libres ne contribuent pas à l'embellissement des secteurs où ils sont installés.

M. CARRAMUSA estime qu'ils contribuent sans doute à éviter l'affichage sauvage.

M. AMALRIC souligne que cet affichage sauvage politique, notamment de LFI, occasionne des frais de nettoyage pour la mairie et reste passible d'une amende.

M. CARRAMUSA rétorque que l'amende ne peut être appliquée si la Mairie ne met pas à disposition suffisamment d'espaces d'affichage libre.

Mme DARMANI suggère de fermer les panneaux d'affichage libre et de conditionner leur accès à une demande faite aux services municipaux. Elle préconise également d'afficher publiquement le projet de nouveau parvis sur la place de la Libération pour un maximum de visibilité.

M. AGUERRE renouvelle ses remarques sur la faible qualité de service de SFR et demande à la Mairie d'agir.

M. PILUDU souligne que la Mairie a déjà tenté de faire réagir l'opérateur en question mais que la seule solution efficace consiste à faire jouer la concurrence et à résilier son abonnement.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h40